



## Fin période d'essai décalée

-----  
Par paqui80

Bonjour

Mon fils a été embauché de suite en CDI en novembre 2016 avec période d'essai de 4 mois. Lors de la fin de la période d'essai soit le 9 janvier il a eu un entretien et l'employeur le maintient dans le poste et devait faire le point en juin 2017. Or, il a été convoqué le 19 janvier pour lenteur dans le travail des dossiers (cabinet expert) trop de prises de note perte de temps. Il lui a dit vous pouvez démissionner mon fils lui a dit non et a parlé de rupture conventionnelle. Là ce fut une colère monstre et il lui a demandé de faire une lettre antidatée cad le 8 janvier comme quoi mon fils mettait fin à sa période d'essai Ensuite il lui a proposé un CDD courant du 8 janvier au 8 février alors qu'on était le 19 janvier. Il perd tous ses droits au niveau Pôle emploi et Est-ce légal?

Merci

-----  
Par janus2

Bonjour,

Non, bien sur, ce n'est pas légal.

Mais puisque votre fils a accepté de signer cette rupture de période d'essai à son initiative, il sera très difficile de revenir dessus.

En revanche, j'ai du mal à comprendre avec vos dates. Embauché en novembre avec une période d'essai de 4 mois, cela porte le terme à courant février. Or, vous parlez de fin de période d'essai au 9 janvier !

-----  
Par paqui80

Bonjour

Merci pour votre réponse Effectivement il s'agissait du mois d'octobre pour la date d'embauche.

Mon fils vient de terminer son CDD que son employeur lui avait fait après son CDI pour un mois. Or Pôle emploi lui a signifié qu'il n'avait pas le droit à l'ARE

Sa fin de période d'essai étant considérée comme démission alors que son employeur lui a fait faire cette attestation presque sous menace ("vous ne partirez pas d'ici tant que vous n'aurez pas fait cette attestation et de plus antidatée!")

Quel recours peut il avoir ?

Merci infiniment pour votre réponse.